

Jours et heures de réception

Adresse du service  
où doit être déposé le relevé

**Au plus tard le**  
**(date limite de paiement)**

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement  
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayez les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

**MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)**

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (cf. les règles d'arrondissement, page 3 de la notice n° 2501 NOT).

**PAIEMENT, DATE, SIGNATURE**

Date : ..... Signature :

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation : (1)

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Somme : ..... Date : ..... Date de réception  
N° d'opération . . . . .

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE. Tout règlement supérieur à 50 000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

**SIE :** .....

**RIB :** .....

**RÉFÉRENCE :** .....

**CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE**

**VERSEMENT DE LA TAXE AU TITRE DU MOIS OU DU TRIMESTRE**

Montant de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (indiquez la période concernée) : ..... A

Excédent de versement résultant du report de l'année précédente à imputer (s'il y a lieu) : ..... B

Montant net de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (A - B) : ..... C

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.*

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.